

Marché aux puces pour les enfants au FRAC Alsace

1 route de Marckolsheim 67600 Sélestat

le dimanche 2 octobre 2022

Charlemagne Palestine a pris possession du FRAC Alsace et nous donne à voir une partie de son monde : *Charleworld*. Il nous invite à nous immerger dans un univers relié à l'enfance où anciens jouets et ours en peluche se côtoient. En lien avec son univers, le FRAC Alsace met gratuitement à disposition ses espaces extérieurs pour permettre à vos enfants d'organiser leur marché aux puces et de revendre leurs anciens jouets. Sous la responsabilité de personnes majeures, dont l'accompagnement sera autorisé par écrit par le représentant légal, chaque enfant pourra installer son stand et vendre ses jouets et peluches inutilisés. Des tables, de 80 x 160 cm, seront mises à disposition pour permettre à chacun de vendre ses objets, vous pouvez également apporter couvertures et tapis afin d'établir le stand.

Inscription gratuite ouverte jusqu'au 23 Septembre 2022 à l'adresse servicedespublics@frac-alsace.org

Règlement

Article 1 : L'association du FRAC Alsace est organisatrice du marché aux puces pour enfants se tenant 1 route de Marckolsheim à Sélestat le 02/10/2022 de 14h à 17h30.

Article 2 : la présence seule des enfants est interdite suite à l'activité de vente et de manipulation monétaire. Ils doivent être obligatoirement accompagnés par des adultes (parents, grands-parents, amis...). Les personnes majeures ne pourront pas tenir les stands en l'absence des enfants, l'objectif étant la participation des enfants pour les responsabiliser et de vivre un moment de partage intergénérationnel.

Article 3 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus. Une attestation sur l'honneur sera signée et remise aux organisateurs. Les professionnels ne sont pas autorisés à exposer.

Article 4 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des disponibilités pratiques. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 5 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du marché aux puces pour enfants.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les objets à la vente doivent être le bien des enfants et vendus avec leur consentement. Aucun objet dangereux contenant des produits chimiques ou pouvant blesser autrui n'est autorisé à la vente.

Article 9 : Les places non occupées après 14h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de l'événement.

Article 10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 11 : L'organisateur reste seul compétent pour l'annulation du marché aux puces pour enfants en cas d'intempérie.

Article 12 : Le FRAC Alsace et ses membres se réservent le droit d'empêcher l'accès, ou de faire partir, toute personne troublant l'ordre, ou ne respectant pas le présent règlement.

Article 13 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.

Article 14 : Le présent règlement est à la disposition de chaque candidat sur simple demande auprès du FRAC Alsace et directement sur le lieu de l'événement.

Inscription

Nom / prénom de l'accompagnateur : /
Né(e) le / / à
Carte d'identité N° :
Délivrée le / ... / par le préfet de :
Lien avec l'enfant :
Nom / prénom de l'enfant : /
Né(e) le / / à
Adresse complète :
.....
Téléphone :
Nombre d'emplacements souhaités :
Objets proposés à la vente :
.....
.....

Je soussigné(e), , représentant(e) légal(e) de l'enfant précité, autorise la personne majeure mentionnée, ci-dessus, à accompagner mon ou enfant au marché aux puces du 2 octobre 2022 organisé par le FRAC Alsace et demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 02/10/2022.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité, et j'atteste par la présente sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile.

Fait à le

Signature :

Pour tout renseignement complémentaire : 03.88.58.87.90 ou sur notre site : <https://frac-alsace.org/>.